

COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 9 juillet 2021

L'an **deux mille vingt et un, le neuf du mois de juillet** à 19h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués par le Maire le 2 juillet 2021, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la mairie sous la présidence du Maire, Monsieur Raphaël NORBLIN.

Conseiller	Présent	Absent	Représenté par
Valérie BRANDIN-BEGHIN	X		
Patricia BRAY	X		
Jacky CAPEL		X	Michel PHILIPPE
Nadège COMORET		X	Valérie BRANDIN-BEGHIN
Déborah DOMINGUEZ	X		
Laurence HUZE		X	Valérie BRANDIN-BEGHIN
Franck LAMBLARDY	X		
Mathieu MARÇAL		X	Alain MIMEAU
Ingrid MARCELPOIL	X		
Jean-Nicolas MASSON		X	Raphaël NORBLIN
Alain MIMEAU	X		
Raphaël NORBLIN	X		
Michel PHILIPPE	X		
Ludovic SOULARD	X		
Anne-Maïté TURMEL	X		

Membres en exercice	15
Présents	10
Votants	15

Conseil convoqué le 02/07/2021
Secrétaire de séance : M. Franck LAMBLARDY

1. Le procès-verbal de la réunion du 4 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Enfance-Jeunesse

2.1 Tarif du restaurant scolaire année 2021-2022

Conseil municipal du	9 juillet 2021	Délibération N°	2021-33
----------------------	-----------------------	-----------------	----------------

*Vu la présentation du bilan du restaurant scolaire 2020-2021,
Considérant qu'il convient de délibérer sur les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021/2022,*

Il est proposé de revaloriser les tarifs des repas de la restauration scolaire 2021/2022 comme suit :

a) Enfants de classes maternelles : **4.16 € par repas par enfant**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce, par
 13 voix « pour »,
 1 voix « contre » (J-N Masson)
 1 abstention (M. Marçal)

b) Enfants de classes primaires et adultes: 4.26 € par repas par enfant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce, par
 13 voix « pour »,
 1 voix « contre » (J-N Masson)
 1 abstention (M. Marçal)

2.2 Tarif de la garderie périscolaire année 2021-2022

Conseil municipal du	9 juillet 2021	Délibération N°	2021-34
----------------------	-----------------------	-----------------	----------------

*Vu la présentation du bilan de la garderie périscolaire 2020-2021,
 Considérant qu'il convient de délibérer sur les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022,*

Il est proposé de revaloriser de **1,5 %** les tarifs de la garderie périscolaire 2021/2022, et d'adopter le tableau tarifaire ci-dessous :

TARIFS GARDERIE 2021-2022

Prix unitaire des présences en euro

Nb de présences	1er enfant		à partir du 2e enfant	
	Matin	Soir	Matin	Soir
1	4,39	5,74	4,17	5,46
2	4,22	5,51	4,01	5,24
3	4,05	5,29	3,85	5,02
4	3,88	5,06	3,68	4,81
5	3,70	4,84	3,52	4,60
6	3,53	4,62	3,36	4,38
7	3,36	4,39	3,19	4,17
8	3,19	4,17	3,02	3,96
9	3,02	3,95	2,87	3,76
10	2,85	3,73	2,71	3,54
11	2,68	3,49	2,55	3,32
12	2,51	3,27	2,39	3,11
13	2,33	3,05	2,22	2,89
14	2,16	2,82	2,05	2,68
15 et plus	1,99	2,60	1,89	2,47

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce, par
 13 voix « pour »,
 1 voix « contre » (J-N Masson)
 1 abstention (M. Marçal)

2.3 Informations diverses :

- ✓ Piscine :
 Un accès à la piscine à Evreux sera possible sur deux créneaux pour l'année scolaire prochaine :
 du 6 septembre 2021 au 8 mai 2022 le lundi de 10h00 à 11h00 pour les CM2.

- ✓ Face au risque de fermeture d'une classe par l'Éducation Nationale, Monsieur le Maire a engagé des recours auprès des députés de l'Eure, de l'Inspection Académique et du président du Conseil Départemental pour éviter cette fermeture à la rentrée prochaine.
- ✓ Savoir rouler à vélo action avec le CCAS.

3. Ressources Humaines

Conseil municipal du	9 juillet 2021	Délibération N°	2021-35
----------------------	-----------------------	-----------------	----------------

Monsieur le Maire indique qu'une convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure aux collectivités et EPCI du département, souhaitant bénéficier du dispositif concernant le référent signalement et ce, selon les termes suivants :

Convention entre le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure et les collectivités territoriales souhaitant adhérer au dispositif de « référent signalement »

Mise à disposition du référent signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

Préambule

Le référent signalement : le nouvel article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que « les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles le dispositif peut être mutualisé ainsi que les exigences en termes de respect de la confidentialité et d'accessibilité du dispositif. » Contrairement au référent déontologue, le dispositif de signalement est une mission optionnelle tant pour les collectivités affiliées que non affiliées dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.

CONVENTION

Entre :

Le Centre de Gestion de l'Eure, sis 10 Bis Rue du Dr Michel Baudoux - 27000 EVREUX, représenté par Monsieur Pascal Lehongre, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2021

Ci-après désigné par les termes « le CDG 27 »

Et

La commune de Fontaine sous Jouy, représenté par Monsieur Raphaël Norblin, Maire

Ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition du référent Signalement du CDG 27 auprès des collectivités et EPCI

du département de l'Eure, affiliés ou non affiliés, en faisant la demande.

ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION

Toutes les collectivités et leurs établissements sont concernés par l'obligation de mise en œuvre du dispositif de signalement, depuis le 1^{er} mai 2020.

Le dispositif doit s'articuler autour de trois procédures :

1) Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes

2) Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien

3) Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative. Le référent signalement est tenu dans l'exercice de ses missions au secret et à la discrétion professionnelle.

Le Centre de Gestion met en place le dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande.

La convention permet ainsi aux agents des collectivités du ressort du CDG 27 de saisir le(s) référent(s) désigné(s) expressément par le Président du CDG 27. Dans ce cadre, il appartient au CDG 27 de conventionner avec les collectivités affiliées et non affiliées de son ressort.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISE A DISPOSITION DU RÉFÉRENT SIGNALEMENT

1. Le dépôt du signalement

Afin de respecter les exigences légales et réglementaires, le dépôt ne peut avoir lieu que par l'intermédiaire d'un formulaire écrit dont le contenu est consultable uniquement par le seul référent signalement.

2. Le recueil du signalement

Le référent signalement accuse réception et indique à l'auteur qu'il sera informé des suites données par écrit dans un délai maximal de 2 mois.

En cas de formulaire incomplet, le référent signalement accuse réception mais alerte sur le caractère incomplet du formulaire. Il identifie les champs manquants et invite l'auteur à les compléter le plus rapidement possible.

Un échange avec l'auteur du signalement est toujours possible en cas de besoin.

3. Le traitement du signalement

Le rôle du référent signalement est d'orienter l'auteur du signalement notamment vers les services et professionnels chargés de son accompagnement et de son soutien (médecin de prévention, psychologue du travail, assistante sociale, défenseur de droits, associations de soutien ...). Il transmet également le signalement à l'Autorité Territoriale pour qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires à la protection du ou des agent(s) concerné(s).

Conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale, il transmet le signalement au procureur dès lors qu'il acquiert la connaissance d'un délit.

Afin d'accompagner l'agent et l'employeur, le référent signalement pourra :

- S'enquérir de la situation de l'agent directement auprès de lui ou des services et professionnels concernés, avec son accord
- Proposer une enquête administrative et être tenu informé de ses résultats et des mesures de protection retenues.

ARTICLE 4 : LIMITES ET CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISE A DISPOSITION DU RÉFÉRENT SIGNALEMENT

Article 4-1. Obligations du CDG 27

Le Président du CDG 27 désigne le ou les référent(s) signalement.

Le CDG 27 porte à la connaissance des collectivités de son ressort les modalités de saisine et de fonctionnement du ou des référent(s) signalement.

Article 4-2. Obligations du bénéficiaire

Chaque bénéficiaire devra informer les agents de son ressort de la désignation du référent Signalement et des modalités de saisine.

**ARTICLE 5 : TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DU REFERENT
SIGNALEMENT**

La tarification servant de base à la facturation est fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion de l'Eure¹ et pourra être réévaluée annuellement par ce dernier.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FACTURATION

Le paiement est effectué à réception du titre de recettes établi par le CDG 27 et ce, conformément aux règles de comptabilité publique et du délai global de paiement².

ARTICLE 7 : DURÉE ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de quatre ans et prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

- *En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.*
- *En cas de manquement au règlement des factures et titres de recettes afférents, par le bénéficiaire et ce, après une seule relance demeurée infructueuse dans un délai de J+30 jours calendaires, J étant la date de réception de ladite relance. Ladite résiliation n'exonère pas le bénéficiaire de l'obligation de régler les factures présentées et ce, conformément aux règles de comptabilité publique.*

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 8 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Fontaine sous Jouy, le 09/07/2021

Pour le Centre de gestion de le FPT de l'EURE

Le Président

Pascal LEHONGRE

Pour le Bénéficiaire

Le Maire

Raphaël NORBLIN

¹ *Pour 2021, délibération du 24/06/2021 sur les tarifs du CDG 27*

² *Actuellement 30 jours à réception de la facture ou du titre de recette (avis des sommes à payer)*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 27 et ce, selon les termes ci-avant indiqués,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

Décision : Acceptée à l'unanimité

4. Travaux & Service Technique

4.1 Informations diverses :

- Rue des Frêches, les poteaux ont été mis en place, reste un problème de hauteur des câbles devant une des habitations.
- Voirie rue des croisy : les travaux sont en cours
- Marquage au sol devant l'école: Monsieur Lamblardy fait part de sa remarque sur la nécessité de refaire les marquages au sol pour :
 - les passages piétons,
 - la place "handicapé",
 - l'arrêt bus scolaire devant l'école,
 - les dents de requins sur l'ensemble des ralentisseurs de la commune.Selon lui, il faut refaire cela avec un produit de qualité (résine et non peinture).

4.2 Contrat avec l'association « Contact service » :

Afin d'assurer le remplacement de Monsieur Bernard HAMEL, qui part en retraite le 1^{er} septembre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de passer un contrat pour cet été avec l'association Contact Service, domiciliée à Pacy/Eure.

Conseil municipal du	9 juillet 2021	Délibération N°	2021-36
----------------------	-----------------------	-----------------	----------------

Mise à disposition par l'Association « Contact Service » d'un salarié pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux

Considérant qu'un agent titulaire part en retraite cet été et qu'il convient de le remplacer pour assurer la continuité du service d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conclure un contrat de mise à disposition avec l'association intermédiaire « Contact Service » domiciliée à Pacy sur Eure, 7 ter, rue Albert Camus, et en rappelle les termes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à employer un agent « intérimaire » en concluant un contrat avec Contact Service ou avec une agence d'intérim et de signer tous documents s'y rapportant. Ce contrat sera effectif dès le mois de juillet 2021 et pourra se proroger jusqu'au 31/12/2021.

Décision : Acceptée à l'unanimité

5. Urbanisme et Environnement

5.1 Bouche à incendie – rue des petits bois

Conseil municipal du	9 juillet 2021	Délibération N°	2021-37
----------------------	-----------------------	-----------------	----------------

Considérant la délibération n°2021-25 du 23 avril 2021,

Considérant que la canalisation d'eau de la rue des Petits Bois, de diamètre 63, est sous dimensionnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de ne pas implanter de PEI rue des Petits Bois (PEI n°).
- d'implanter ce 5^{ème} PEI rue des Forêts (au niveau du cimetière) comme indiqué sur la cartographie jointe en annexe.

Décision : Acceptée à l'unanimité

5.2 Motion présentée par la FNCOFOR contre le projet de contrat Etat-ONF : la motion est retirée de l'ordre du jour du présent Conseil.

6. Affaires générales :

Le groupe de travail (Alain MIMEAU et Anne-Maïté TURMEL) présente la synthèse de leur travail sur la gestion du cimetière communal.

Conseil municipal du	9 juillet 2021	Délibération N°	2021-38
----------------------	-----------------------	-----------------	----------------

Lancement d'une procédure de reprise des concessions au cimetière communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le constat fait par le groupe de travail sur l'occupation du cimetière eu égard aux obligations légales en termes de nombre de places disponibles,

Considérant la nécessité d'entamer une procédure de reprise pour abandon d'un certain nombre de concessions,

Considérant les délais réglementaires pour une telle procédure,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de lancer la procédure de reprise des concessions en état d'abandon. Cette procédure sera précédée par une phase préliminaire probatoire de recherche des ayants droits sur les concessions les plus anciennes parmi celles qui ont été recensées. Cette phase sera menée par le groupe de travail afin de décider de l'éventuel recours à une entreprise spécialisée pour la mise en œuvre de la procédure de reprise.

Décision : Acceptée à l'unanimité

7. Comptes rendus des syndicats et des commissions à EPN

- Correspondant défense : réunion « conférence de garnison » : Monsieur MIMEAU s'est rendu à la conférence de garnison le 24 juin dernier à la base aérienne 105 à Evreux
- ✓ SIRE 2^{ème} section : Monsieur LAMBLARDY rapporte les conclusions de la commission Eau et assainissement et d'une réunion comité syndical du SIRE2.

8. Informations diverses

- ✓ Transport scolaire : le portail d'inscription au transport scolaire (nomad.normandie.fr) sera ouvert du 22 juin au 31 juillet 2021
- ✓ Application mobile « Panneaupocket » : Cette application pour smartphone permettra aux jovifontains de recevoir informations et alertes émises par le maire sur la vie communale. Elle est gratuite, anonyme et sans publicité.
L'abonnement est financé par EPN.

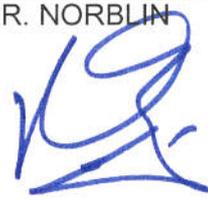
✓ Déchetterie mobile :

À partir du 6 juillet 2021, EPN met en place un service de collecte des déchets. Ce service gratuit est réservé aux particuliers sur présentation de la carte SPI. Il est organisé sur certaines communes par roulement et permet la dépose

- des petits électroménagers, piles, ampoules, néons ainsi que les déchets ménagers spéciaux (peinture, produits phytosanitaires, aérosol, etc.).
- des encombrants
- du gros électroménager, des cartons, des pneus
- de déchets verts (1m³ par famille)

Les informations et le calendrier sont consultables sur : evreuxportesdenormandie.fr ou au 02 32 31 98 51.

Ces informations seront diffusées dans les boîtes aux lettres des habitants du village lors de la prochaine « lettre info » du mois de juillet 2021

V. BRANDIN BEGHIN	P. BRAY	J. CAPEL Représenté par M. Philippe 	N. COMORET Représentée par V. Brandin Beghin	D. DOMINGUEZ
L. HUZE Représentée par V. Brandin Beghin	F. LAMBLARDY 	I. MARCELPOIL	M. MARCAL Représenté par A. Mimeau 	J.N. MASSON Représenté par R.Norblin
A. MIMEAU 	R. NORBLIN 	M. PHILIPPE 	L. SOULARD	AM TURMEL



Envoyé en préfecture le 15/07/2021
 Reçu en préfecture le 15/07/2021
 Affiché le 16/07/2021
 ID : 027-212702542-20210709-D27_01-DE

Plan communal relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Projets d'implantation de PEI

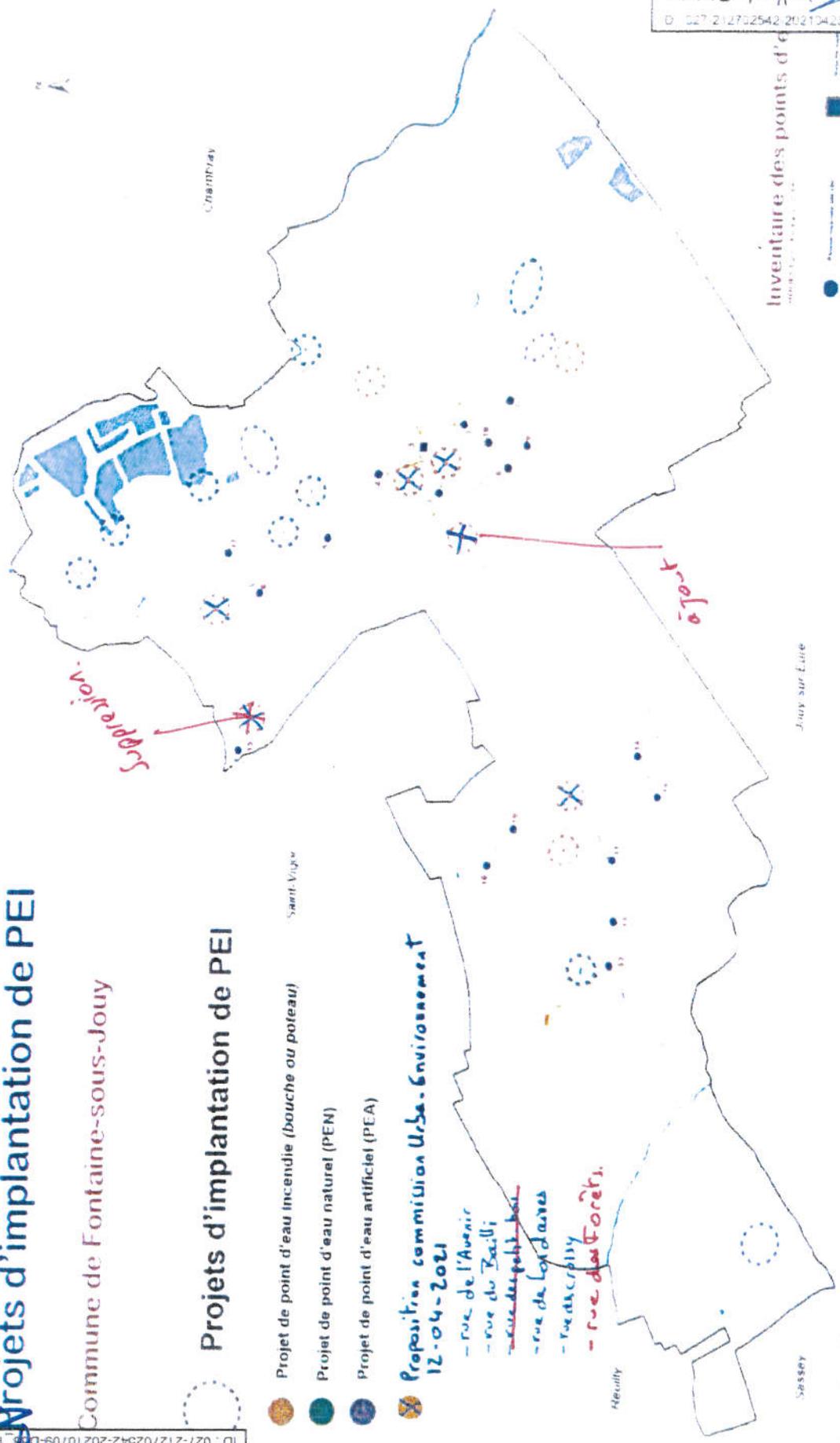
Commune de Fontaine-sous-Jouy

Projets d'implantation de PEI

- Projet de point d'eau incendie (bouche ou poteau)
- Projet de point d'eau naturel (PEN)
- Projet de point d'eau artificiel (PEA)

Proposition commission Urba-Environnement 12-04-2021

- rue de l'Avenir
- rue du Bailli
- ~~rue des peupliers~~
- rue de la Chapelle
- rue de la Croix
- rue des Forêts



Inventaire des points d'eau

- Point d'eau incendie (bouche ou poteau)
- Point d'eau naturel (PEN)
- Point d'eau artificiel (PEA)
- Point d'eau d'urgence (PEU)
- Point d'eau de secours (PES)
- Point d'eau de réserve (PER)
- Point d'eau de secours (PES)
- Point d'eau de réserve (PER)

Envoyé en préfecture le 29/04/2021
 Reçu en préfecture le 30/04/2021
 Affiché le 30/04/21
 ID : 027-212702542-20210423-D27_01-DE



Logo of Sidesa, a company involved in the project.

Plan communal relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

